

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Date de la convocation : 27/08/2024

Département de la
Charente-Maritime

Arrondissement de Jonzac

Effectif légal du syndicat mixte	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de pouvoir
11	11	7	2

Procès-Verbal du comité syndical du SYMADIG**Séance du 3 septembre 2024 à Saint-Bonnet-sur-Gironde**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois septembre à dix heures, les délégués du Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Dignes de la Gironde ont été convoqués par M. Philippe LABRIEUX, Président du SYMADIG, par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, l'heure et l'adresse au moins cinq jours francs avant la présente réunion à Saint-Ciers-sur-Gironde pour réunir le comité syndical.

- **Présents titulaires votants** : MM. Pierre CARITAN - Xavier COLLARD – Philippe LABRIEUX – Bernard MAINDRON - Laurent NIVARD – Jean-Michel RIGAL – Raymond RODRIGUEZ.
- **Pouvoirs** : M. Fabien VERRAT donne pouvoir à M. Philippe LABRIEUX
M. Cyril PENAUD donne pouvoir à M. Laurent NIVARD

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Jean-Michel BELIS, Gérard CARREAU, Francis JOUBERT.

Secrétaire de séance : M. Pierre CARITAN

M. Pierre CARITAN est désigné secrétaire de séance.

Il procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

1. Procès-Verbal du 05 mars 2024

Le Procès-Verbal du conseil syndical du 05 mars 2024 est adopté par tous les membres du comité syndical présents.

2. Compte-rendu des décisions du Président

Le comité syndical est informé que, depuis la réunion du comité syndical du 05 mars 2024, les décisions suivantes ont été prises :

AR Prefecture017-200097772-20241112-DEL2024110033-DE
Reçu le 25/11/2024

N°	Objets	Date	Montants TTC	Observations
2024-06	Signature du bon de commande – Réalisation de travaux d'urgence sur la digue de Saint-Ciers-sur-Gironde.	07/03/2024	2 676 €	Action spécifique CCE
2024-07	Signature du bon de commande – Journées techniques France Dignes à Bordeaux.	07/03/2024	38 €	Thème : Neutralisation des digues
2024-08	Signature du bon de commande- Cotisation France Dignes 2024	20/03/2024	790,80 €	
2024-09	Signature du bon de commande- Achat de matériel informatique (écran et tablette de terrain)	20/03/2024	1 095,29 €	
2024-10	Signature du bon de commande- Travaux d'urgence sur la digue du canal Saint-Georges (Anglade)	20/03/2024	1 968 €	Action spécifique CCE
2024-11	Saisine du Comité Social Territorial du Centre de Gestion 17 sur la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	08/04/2024		Avis positif du CST
2024-12	Saisine du Comité Social Territorial du Centre de Gestion 17 sur le recours aux astreintes	08/04/2024		Avis positif du CST
2024-13	Signature des courriers de demande de prorogation de délais des digues de Bacalan (Blaye), du Marais de Blaye (Saint-Androny, Fours) et du Château le Cône (Blaye) au Préfet.	11/04/2024		
2024-14	Signature du bon de commande- Réalisation de travaux d'urgence sur la digue de Saint-Androny	03/06/2024	40 356 €	Action spécifique CCE
2024-15	Signature du bon de commande- Révision du véhicule Dacia Duster du SYMADIG	26/06/2024	204 €	Entretien annuel
2024-16	Signature du bon de commande- Acquisition de matériel informatique (NAS de données et de sauvegarde) et installation des appareils.	30/07/2024	811,02 €	
2024-17	Signature du bon de commande- Réalisation de travaux d'urgence sur la digue de Saint-Androny	30/07/2024	44 592 €	Action spécifique CCE

Le comité syndical prend acte du compte rendu des décisions prises par le président sur le fondement de la délibération n° 2022/04/0008 du 12 avril 2022.

3. Assistance foncière pour rédaction des actes administratifs dans le cadre de l'autorisation du système d'endiguement

Le Président présente la note de synthèse :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L211-7 relatif à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu les statuts du SYMADIG,

Vu la délibération n°2022/05/021 du 24 mai 2022 relative aux études menées par le SYMADIG dans le cadre du Plan d'Action de Prévention des Inondations de l'estuaire de la Gironde,

Dans le cadre de la régularisation des systèmes d'endiguement sur le territoire et lors du dépôt des dossiers d'autorisation environnementale, le SYMADIG doit démontrer qu'il détient la maîtrise foncière de l'ensemble des ouvrages constituant le système d'endiguement. Le SYMADIG doit également justifier de l'accès permanent aux ouvrages en toutes conditions.

L'ampleur des parcelles et propriétaires privés demande au SYMADIG la mise en place d'une stratégie foncière globale par la mise en place d'une servitude d'utilité publique MAPTAM. Cette servitude pourra être proposée en parallèle de la résiliation des études règlementaires.

En amont de cette maîtrise foncière globale, le SYMADIG est amené à négocier à l'amiable avec certains propriétaires privés et publics. Ces négociations pourront amener à la rédaction et à la publication de différents actes : conventions de gestion, actes authentiques en la forme administrative, servitude de passage, etc.

Au-delà de la rédaction des actes administratifs, le titulaire retenu accompagnera juridiquement le SYMADIG dans le domaine des acquisitions foncières ou de la gestion du domaine public.

Dans cet objectif, il est proposé de lancer une consultation pour établir un accord-cadre de prestation intellectuelle.

Ce marché sera passé sous la forme d'un accord cadre à bon de commandes, sans montant minimum, mais avec un montant maximum de 40 000 € HT pour une durée de 2 ans, à compter de la notification du marché.

Dans ce cadre, le comité syndical, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le Président à lancer la procédure de consultation en procédure adaptée dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commandes pour un montant maximum de 40 000 € HT sur une période de deux ans,**
- **d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes avec le candidat ayant présenté l'offre la plus avantageuse, après avis de la Commission d'appel d'offres.**

4. Règlement des astreintes du SYMADIG

Le Président présente la note de synthèse :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYMADIG,

Vu la délibération n°2024/01/008 sur le projet de mise en place d'une astreinte décisionnelle au sein du SYMADIG,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Charente-Maritime en date du 27 juin 2024,

Dans le cadre de l'autorisation du système d'endiguement de Bacalan à Blaye, le SYMADIG doit assurer la surveillance de l'ensemble du linéaire de digues en toutes circonstances.

Il doit donc se doter des outils nécessaires pour intervenir en cas de crise. L'un de ces outils consiste en la mise en place d'un dispositif d'astreintes, afin de garantir ses interventions, et en s'assurant la disponibilité de son personnel.

Ayant la compétence relative à la prévention des inondations sur son périmètre, le SYMADIG doit mettre en place une astreinte décisionnelle pour définir les modalités d'organisation de la surveillance du système d'endiguement en cas d'alerte et de prendre les mesures appropriées (intervention d'urgence, alerte, enlèvement d'embâcles etc.).

En application du décret n°2001-623 du 12 juillet 2000, le comité syndical doit déterminer, après avis du Comité Social Territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Le règlement d'astreinte, en pièce-jointe de la délibération, a été envoyé au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour avis. Le CDG17 a émis un retour favorable le 27 juin 2024 sur la mise en place d'une astreinte au SYMADIG ainsi que sur le règlement proposé.

Considérant les statuts du SYMADIG, et que cette astreinte sera localisée à une partie du territoire du SYMADIG, cette action spécifique sera à la charge des membres concernés.

Dans ce cadre, le comité syndical, décide à l'unanimité :

- de mettre en place une astreinte au sein du SYMADIG,
- de fixer les modalités d'organisation telles que décrites dans le règlement d'astreinte ci-joint,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget du SYMADIG,
- d'autoriser le Président du SYMADIG à fixer le montant individuel de l'indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions fixées dans le règlement d'astreinte par le biais d'un arrêté individuel.

5. Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Président présente la note de synthèse :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Charente-Maritime en date du 27 juin 2024,

Il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs du SYMADIG.

Il est proposé de fixer le taux de promotion d'avancement, grade par grade. Ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Charente-Maritime en date du 27 juin 2024, il est proposé de fixer le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs du SYMADIG de la manière suivante :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
Filière administrative			
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif deuxième classe	100 %
Filière technique			
A	Ingénieur	Ingénieur principal	100 %

Dans ce cadre, le comité syndical décide :

- de fixer les taux de promotion pour les avancements de grade, tel que présenté ci-dessus.

6. Etudes complémentaires pour la déclaration du système d'endiguement de Bacalan à Blaye

Le Président présente la note de synthèse :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu les statuts du SYMADIG,

Vu la délibération n°2023-06-0023 du 13 juin 2023 demandant la régularisation du système d'endiguement de Bacalan auprès de l'État,

Le SYMADIG a débuté les études en procédure simplifiée pour autoriser le système d'endiguement de Bacalan à Blaye en janvier 2023.

Au vu des résultats des études géotechniques et de l'état dégradé des tronçons composant le futur système d'endiguement, des travaux substantiels doivent être réalisés pour garantir la stabilité et l'étanchéité du futur système d'endiguement.

Des études complémentaires jusqu'au stade avant-projet (AVP) sont alors nécessaires afin de déclarer le système d'endiguement de Bacalan. La définition et le chiffrage des travaux au stade AVP permettra d'envisager leur inscription au projet du futur PAPI de l'estuaire de la Gironde.

Dans cet objectif, il est proposé de lancer une consultation pour établir un marché public d'études en procédure adaptée ouverte.

Dans ce cadre, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation d'études complémentaires en vue de la déclaration du système d'endiguement de Bacalan à Blaye,

- d'approuver le principe de lancement d'une consultation pour l'attribution du marché public d'études,
- d'autoriser le Président à signer le marché relatif à la réalisation des études complémentaires sur la digue de Bacalan avec le candidat ayant présenté l'offre la plus avantageuse, après avis de la CAO,
- d'autoriser le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.

7. Demande de subvention auprès de l'État au titre du Fonds Vert concernant l'autorisation du système d'endiguement et la réalisation des études complémentaires sur la digue de Bacalan, commune de Blaye

Le Président présente la note de synthèse :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYMADIG,

Vu la délibération n°2022-04-0008 du 12 avril 2022 relative aux délégations accordées par le comité syndical au Président SYMADIG,

Vu la délibération n°2023-06-0023 du 13 juin 2023 demandant la régularisation du système d'endiguement de Bacalan auprès de l'État,

Projet de réalisation des études complémentaires pour la déclaration du système d'endiguement de Bacalan à Blaye :

Le SYMADIG a débuté les études en procédure simplifiée pour autoriser le système d'endiguement de Bacalan à Blaye en janvier 2023.

Les résultats des études géotechniques de la procédure d'autorisation simplifiée montrent que des travaux substantiels doivent être réalisés pour la stabilité du futur système d'endiguement.

Des études complémentaires jusqu'au stade avant-projet sont alors nécessaires afin de déclarer le système d'endiguement de Bacalan.

Le coût des études complémentaires est estimé à 150 000 € HT. Cette action étant limitée au territoire de la Communauté de Communes de Blaye, le coût de cette opération sera imputé sur sa seule contribution.

Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement				
Dépenses prévisionnelles	Coût des actions HT	Recettes prévisionnelles	Taux envisagé	Montant HT
Etudes complémentaires jusqu'au stade avant-projet de travaux	150 000,00 €	Fonds vert	80 %	120 000 €
		Autofinancement SYMADIG	20%	30 000 €
Total dépenses éligibles	150 000,00 €	Total		150 000,00 €

Afin de financer les études nécessaires à la déclaration du système d'endiguement Bacalan à Blaye, le SYMADIG sollicitera le Fonds Vert à hauteur de 120 000 € HT. Cette aide financière viendra en diminution de la contribution de la CCB sur cette action spécifique.

Dans ce cadre, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- **d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,**
- **de décider de solliciter le Fonds Vert de l'État pour l'obtention de l'aide financière**

8. Adhésion à l'agence technique départementale Gironde Ressources

Le Président présente la note de synthèse :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5511-1 qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie du SYMADIG,

Le SYMADIG devra, lors de la déclaration du système d'endiguement, avoir la maîtrise foncière de l'ensemble des digues et ouvrages le composant. Lorsqu'une acquisition sera envisagée, l'agence Gironde Ressources pourra évaluer la valeur foncière des parcelles concernées. Gironde Ressources permet également à ses adhérents de bénéficier d'une analyse foncière et d'accompagnement en matière de Déclaration d'Utilité Publique par exemple.

La cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale de Gironde Ressources s'élève à 100 euros.

Deux représentants siégeront au sein de Gironde Ressources. Il est proposé de désigner, en plus du titulaire (Président), un(e) suppléant(e).

Dans ce cadre, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- **d'adhérer à Gironde Ressources,**
- **d'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » joints en annexe de la présente délibération ;**

- d'approuver le versement d'une cotisation annuelle dont le montant a été fixé par l'assemblée générale à 100 euros,
- d'approuver le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde ressources »,
- de désigner le Président ou son représentant ainsi que son suppléant pour siéger au sein de Girondes ressources,
- de désigner le Président ou son représentant ainsi que son suppléant pour siéger au sein à l'assemblée générale :
 - Monsieur Philippe LABRIEUX, en qualité de titulaire,
 - Monsieur Jean-Michel BELIS, en qualité de suppléants,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

➤ **Date du prochain conseil syndical**

La Président rappelle que le prochain conseil syndical se tiendra le Mardi 12 novembre 2024 (10h) à la mairie de Saint-Bonnet-sur-Gironde.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h.

Le Président du SYMADIG,
M. Philippe LABRIEUX



Le secrétaire de séance,
M. Pierre CARITAN

